

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le Vingt-Huit Septembre à 19 h.00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Pierre du Bosguérard, sous la présidence de Monsieur Haudrechy Franck, Maire

Etaient Présents : Mme STAB, Mr MOENS, Mr LEFRANCOIS, Mr DUBOIS, Mr CHARPENTIER, Mr HADRYIS, Mme VANNIER, Mme LESVEN, Mme PARMENTIER Sophie, Mr COUTURIER Cédric,

Absents excusés : Mr PASQUIER Vincent (Pouvoir à Mr Haudrechy) - Mme AMOUR (Pouvoir à Mme Stab) - Mme DA COSTA DOMINGUES (Pouvoir à Mr Moens), Mme BUQUET

Absents :

Secrétaire : Mme STAB Anne

1 – CAISSE DES ECOLES

Suite à la démission de Mr Vincent Pasquier, en sa qualité de membres auprès de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué.

Mme Vannier Gisèle est candidate.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Mme Gisèle Vannier, membre de la Caisse des Ecoles en remplacement de Mr Pasquier.

2 – CENTRE DE GESTION

Renouvellement de la Convention d'adhésion au service médecine préventive

La Convention que nous avons signée avec le service médecine du Centre de Gestion arrive à son terme le 28 septembre 2021. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est nécessaire de m'autoriser à signer la nouvelle convention qui sera valable 3 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler la convention avec le centre de gestion et autorise Monsieur Haudrechy à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Convention référent signalement - Adhésion à la mission facultatif du Centre de Gestion -

Depuis le 01 Mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 Mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines et ce, quelle que soit la taille de la collectivité.

Dans ce contexte, les centres de Gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leurs collectivités une nouvelle mission facultative mutualisée « Référent signalement », dès le 1er septembre 2021.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

Selon la délibération du Conseil d'administration du CDG27 du 24.06.2021, les tarifs sont les suivants

Tarifcation 2021 pour les collectivités affiliées : 365 €

Après discussion, le conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer à cette mission facultative auprès du centre de gestion et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et procéder à toutes formalités afférentes au dossier.

Un courrier sera envoyé aux agents de la collectivité pour les informer de ce système.

3 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Monsieur Haudrechy rappelle au conseil municipal que la Commune devait effectuer le recensement de la population en 2021, mais qu'avec la crise sanitaire, celui-ci avait été reporté en 2022 du 27 Janvier au 26 Février.

Il est de nouveau nécessaire de nommer un coordonnateur communal et recruter 2 agents recenseurs (le nombre d'agent recenseur est déterminé par le nombre de logement à recenser - 200 logements en moyenne par agent recenseur)

Recrutement d'un coordonnateur communal

Il a pour rôle la préparation et le suivi de la collecte via le logiciel OMER. Il est supervisé par un agent de l'INSEE. Il est chargé d'assurer le soutien logistique aux personnels chargés du recensement, les encadrent et suit leur travail.

Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'Insee et du Maire. (Il est en fonction de novembre à fin février)

La rémunération du coordonnateur :
L'agent sera indemnisé par une prime.

Monsieur Haudrechy propose de nommer Mme Vigor pour cette mission de coordonnateur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Mme Vigor Sandra, en qualité de coordonnateur pour les opérations de recensement.

Recrutement de 2 agents recenseurs

Ils effectuent les enquêtes de recensement et collectent les données auprès des administrés.

Les élus ne peuvent pas être agents recenseurs

Les agents recenseurs sont recrutés dès la 1ère formation avec l'Insee soit à partir de la 1ère quinzaine de janvier jusqu'à fin février (fin de la collecte)

La rémunération des agents recenseurs :

Recruté en qualité d'adjoint administratif vacataire dans le cadre des opérations de recensement de la population

Il sera rémunéré sur la base du smic en vigueur à raison de 151.67 heures. (Environ 1 258 euros net au 1er Octobre 2021)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de recruter 2 agents recenseurs dans le cadre des opérations de recensement et de les rémunérer à raison de 151.67 heures sur la base du smic en vigueur.

Les crédits nécessaires à la prime du coordonnateur et aux salaires des agents recenseurs seront inscrits au Budget 2022.

4 - REFORME DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIS

Contexte

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code Général des impôts) sauf délibération contraire de la Commune sur la part de la TFPB qui leur revient.

Pour mémoire, la commune n'a pas délibéré pour modifier cette exonération, les nouvelles constructions, reconstructions et additions de construction sont toujours exonérées pour 2 ans de la TFPB.

La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de la TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération sur l'ancienne part départementale de la TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de la TFPB (ancienne part Communale + ancienne part Départementale)

Les communes qui le souhaitent peuvent exonérer de 40 à 100 % la TFPB pour 2 ans.

Considérant que suite à la réforme de la Taxe d'habitation, les communes sont compensées sur la base des impôts de 2017, et non revalorisée. Cette décision permettra de compenser en partie cette perte de financement, sans augmenter le taux d'imposition de la Taxe Foncière.

Monsieur le Maire propose une exonération de la TFPB à hauteur de 50 %, pour les locaux à usage d'habitation.

Cette décision produira ses effets à partir de 2022.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'appliquer une exonération à hauteur de 50 % pendant 2 ans sur la Taxe Foncière Propriétés bâties.

5 COMPTABILITE

Décision modificative n° 1 - Transfert de crédits

Afin de régler des dépenses supplémentaires en investissement, il est nécessaire de procéder à divers changement sur le budget 2021 pour un montant de 30 000 €

Section de Fonctionnement – Transfert de crédits

Dépense

Chap 011 compte 615221	- 30 000 €	
Chap 023 virement à la section d'investissement		+ 30 000 €

Décision modificative n° 2 – Crédits supplémentaires

Section d'investissement – crédits supplémentaires

Recette

Chap 021 Virement de la section de fonctionnement + 30 000 €

Dépense

OP 92 – Eglise	Cpte 21318	+ 1 400 €
OP 104 – Salle Guy Robert	Cpte 2135	+ 1 300 €
OP 116 – Ecole	Cpte 2135	+ 27 300 €

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux transferts de comptes ci-dessus.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Travaux Ecole.

Les travaux sont terminés. Dans l'ensemble, tout s'est bien déroulé avec une bonne gestion de Mr Nicouays, architecte.

ZFE – Zone de Faible Emission – Communauté d'Agglomération Rouennaise

Monsieur Haudrechy informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Rouennaise a voté une ZFE sur la totalité de son territoire qui sera effective au 1^{er} Janvier 2022. Cela implique que les véhicules dits « polluant » et ceux dépourvu de vignettes crit'air de 1 à 5 seront exclus de cette zone.

Comptage

Monsieur Haudrechy informe les membres du Conseil Municipal que les 5 comptages prévus, rue Marcel Leclerc, Rue Marie de Vaudémont, rue Henri Colliot et Chemin Jardillier ont été effectués du 21 au 27 septembre 2021.

Repas des Aînés

60 convives sont attendus pour le repas des aînés avec obligation du « pass sanitaire. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45